

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-185 en date du 24 novembre 2021
Convention relative au remboursement des factures de fonctionnement
pour le service périscolaire par les communes à la CCMCA ou par la CCMCA
aux communes**

L'an Deux Mille Vingt et un, le vingt-quatre novembre à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de la commune de Mérinchal, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 18/11/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Présents : MM., VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, PICHOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à LE CORRE, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN.

Excusés : MM. DESCLOUX, JOULOT, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, D'HULSTER, ROULLAND,

Secrétaire de séance : Marie-Françoise VENTENAT

Rapporteur : David SCHMIDT, Vice-président

Suite au transfert de la compétence « périscolaire » au 1^{er} septembre 2019, il y a lieu de signer des conventions avec 6 communes concernées par ce transfert à savoir : Auzances, Champagnat, Dontreix, Mainsat, Rougnat et Sannat.

Pour les communes d'Auzances, Dontreix, Mainsat, Rougnat et Sannat, une convention sera à établir pour pouvoir permettre à ces communes de rembourser la Communauté de communes.

En effet la Communauté de communes continue de payer des factures de fonctionnement liées à la compétence « périscolaire ». Un remboursement sera donc effectué au prorata de la surface utilisée pour la garderie et la cantine.

Pour les communes de Champagnat, Rougnat et Sannat, des conventions avaient déjà été établies lors du transfert de la compétence « école et périscolaire » à l'ancienne Communauté de communes Auzances-Bellegarde. Ces communes continuent de payer des factures de fonctionnement relative au service « École ».

Il y a donc lieu de rétablir ces conventions car les communes doivent maintenant prendre en charge les dépenses de la compétence « périscolaire ».

Au vu de tous ces éléments, il est donc proposé de signer des conventions relatives au remboursement des factures de fonctionnement payées par les communes ou par la Communauté de communes dans le cadre du service « périscolaire ».

Accusé de réception en préfecture
N° de dossier : 2021-185-DE
Date de télétransmission : 01/12/2021
Compte rendu transmis par : 12/12/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il est précisé que chaque commune devra également délibérer sur ce dossier dans les meilleurs délais.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer les conventions relatives au remboursement des factures de fonctionnement payées par la communauté de communes ou par les communes dans le cadre du service « périscolaire » avec les communes concernées ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 1^{er} décembre 2021
Pour copie conforme, le 1^{er} décembre 2021

Le Président,
Alexandre VERDIER